

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : Mme CAMPAGNE

SEANCE Ouverte à : 20h03
Levée à : 22h11

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
GORZA Laurent	X			
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
FLAMENT Nicolas	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric	X			
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			
AUBIN Martine	X			
FAUCONNIER Evelyne	X			
BOULIGNAC Gabriel	X			
RICARD Agnès			X	MME CAMPAGNE
HELT Liliane	X			
SAGBOHAN Esaïe			X	M WILLIOT
PERRET Jean-Claude	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
BOISCO Maxime	X			
GUEUDIN Daniel			X	M. JAMET
TOUMI Nadia			X	MME ABDELOUHAB
KERGOAT Pierre	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie	X			
PONCHEL Nicolas	X			ARRIVEE 20H50
SAIDI Yasmina	X			ARRIVEE 20H50
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François	X			ARRIVEE 20H06
ZAMBUJO Benoît		X		
HEURFIN Gilles	X			
FLEURIER Nicolas	X			
CHRISTIN Marie-Evelyne	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			ARRIVEE 20H05

SECRETARE DE SEANCE ELU : MME CAMPAGNE

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<i>Vie des assemblées</i> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024 - Approbation	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à L'unanimité <u>Ne prennent pas part au vote :</u> M. HEURFIN M. FLEURIER
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024, comme ci-annexé.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Acquisition des parcelles AM 621, AM 623 et AM 625</p>	Ière	M. JAMET	Arrivée de Mme JACQUET-LEGER Accord du Conseil à L'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'acquérir les parcelles AM 621, AM 623 et AM 625.</p> <p>Article 2 : dit que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.</p> <p>Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.</p> <p>Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.</p> <p>Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Déclassement et cession d'une emprise d'environ 1 086 m² a la société Action Foncière Logement 2 délibérations</p>	Ière	M. BOISCO	Arrivée de M. LAMARCHE Pour les 2 délibérations : Accord du Conseil à L'unanimité 1 abstention : Mme JACQUET LEGER
DECIDE :			
<p>1) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 596 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 086 M² RUE DE CERNAY</p> <p>Article 1 : de déclasser par anticipation l'emprise d'environ 1 086 m².</p> <p>Article 2 : de différer la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} janvier 2026.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

2) CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 086 M² A LA SOCIETE ACTION FONCIERE LOGEMENT RUE DE CERNAY

Article 1 : décide de céder à la société Action Foncière Logement ou toute autre personne morale s'y substituant, le terrain concerné d'une superficie d'environ 1 086 m², rue de Cernay à SANNOIS, prélevé sur la parcelle AD 596.

Article 2 : dit que le prix de cession net vendeur est fixé à 1 euro symbolique € (UN EURO).

Article 3 : d'autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 4 : précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Déclassement et cession d'une emprise d'environ 4 264 m² à la Société ERIGERE – quartier des Carreaux Fleuris 3 délibérations</p>	Ière	M. BOISCO	<p><u>Pour les 3 délibérations :</u> Accord du Conseil à L'unanimité</p> <p><u>1 abstention :</u> Mme JACQUET LEGER</p>
--	------	-----------	---

DECIDE :**1) DECISION DE DECLASSERMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FOSSES TREMPES**

Article 1 : de prononcer le déclassement définitif du domaine public communal de ce tronçon de voirie de la rue des Fossés Trempés d'environ 995 m², situé sur la parcelle AB 1219.

Article 2 : d'acter le déclassement définitif du domaine public communal de celui-ci.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) DECISION DE DECLASSERMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 1219 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 3 409 M² SITUÉE DANS LE QUARTIER DES CARREAUX FLEURIS

Article 1 : de déclasser par anticipation l'emprise d'environ 3 409 m² constituant partie de la parcelle cadastrée AB 1219 du domaine public communal située rue des Fossés Trempés.

Article 2 : de différer la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} juin 2025.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

3) CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 4 264 M² A LA SOCIETE ERIGERE – QUARTIER DES CARREAUX FLEURIS

Article 1 : d'approuver la cession d'environ 4 264 m², à prélever sur la parcelle AB 1219, par la Ville à la société Erigere.

Article 2 : dit que le prix de cession net vendeur est fixé à 155 450 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 4 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE**DE VIE*****Développement Durable***

Mise à disposition de composteurs dans les écoles – Convention Syndicat Emeraude / Ville de Sannois

Ière

M. FABRE

Accord du Conseil à L'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de composteurs dans les écoles, ci annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition à disposition de composteurs.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u><i>Police Municipale</i></u> Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique affecté à la Police Municipale dans les établissements scolaires	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à L'unanimité
DECIDE : Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent du service de la police municipale dans les établissements scolaires, ci-annexée. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition d'un agent du service de la Police Municipale, pour l'année scolaire 2024/2025, avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale. Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u><i>Police Municipale</i></u> Convention relative à la mise à disposition du RAID d'une installation communale	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à la majorité 2 contres : M. HEURFIN M. FLEURIER
DECIDE : Article 1 : d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'une installation communale, ci-annexée. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Contrôleur Général du RAID. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u><i>Police Municipale</i></u> Convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la commune de Sannois sur le réseau Ile-de-France Mobilités exploité par Francilité Service Client dans les limites géographiques de la commune	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à L'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre Ile de France Mobilités, Francilité Service Clients et la commune de Sannois sur le réseau Île-de-France mobilités, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Ile de France Mobilités et la société d'exploitation Francilité Services clients.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Culture**

Musique - Enseignement musical non scolaire - Convention de mise à disposition de la Villa Ribot – Association PUZZLE

Ière

M. GORZA

**Accord du Conseil à
L'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la Villa Ribot au profit de l'association Puzzle,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Culture**

Programmation culturelle – Adhésion aux réseaux « RAMDAM » et « ESCALES DANSE »

2 délibérations

Ière

M. GORZA

**Pour les 2 délibérations :
Accord du Conseil à
L'unanimité**

DECIDE :**1) CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE – ADHESION A L'ASSOCIATION RAMDAM**

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'association RAMDAM.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents à venir relatifs à cette adhésion.

Article 3 : d'inscrire cette dépense sur l'exercice budgétaire de l'année 2024.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE – ADHESION A L'ASSOCIATION ESCALES DANSE

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'association Escales Danse.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents à venir relatifs à cette adhésion.

Article 3 : d'inscrire cette dépense sur l'exercice budgétaire de l'année 2024.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Prévention spécialisée**

Dotation de Solidarité Urbaine - Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France - Rapport sur l'emploi de la DSU et du FSRIF 2023

Ière

MME CAPBLANC

Arrivée de Mme SAIDI et M PONCHEL
Accord du Conseil à L'unanimité

2 abstentions :
M. HEURFIN
M. FLEURIER

Ne prend pas part au vote :
M. PONCHEL

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le rapport sur l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et le Fonds de Solidarité des communes d'Ile-de-France pour l'année 2023.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Jeunesse**

Règlement de fonctionnement des points accueils jeunes

Ière

MME CAMPAGNE

Accord du Conseil à L'unanimité

Ne prend pas part au vote :
M. PONCHEL

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le présent règlement de fonctionnement des Points Accueils Jeunes.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Education</u> Fusion des écoles élémentaires Pasteur</p>	Ière	MME BRULE	<p>Accord du Conseil à L'unanimité</p> <p><u>7 abstentions :</u> Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. HEURFIN M. FLEURIER Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER</p> <p><u>Ne prend pas part au vote :</u> M. PONCHEL</p>
<p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>Article 1 : de valider la fusion de l'école élémentaire Pasteur 1 et de l'école élémentaire Pasteur 2 pour l'année scolaire 2025-2026.</p> <p>Article 2 : de modifier le nom de l'école ainsi créée en école élémentaire Pasteur.</p> <p>Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif nécessaire à cette opération.</p> <p>Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Révision de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution et de transport de gaz et d'électricité</p>		M. WILLIOT	<p>Accord du Conseil à L'unanimité</p> <p><u>Ne prend pas part au vote :</u> M. PONCHEL</p>
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver les nouveaux plafonds instaurés par le décret 2017-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plafond réglementaire du montant de la redevance pour ODP par les chantiers de Travaux sur les ouvrages du réseau public de <u>transport d'électricité</u> : PR'T = 0,70 x LT • Plafond réglementaire du montant de la redevance pour l'ODP par les chantiers de Travaux sur les ouvrages du réseau public de <u>distribution d'électricité</u> : PR'D = PRD/5 • Plafond réglementaire du montant de la redevance pour l'ODP par les chantiers de travaux sur les ouvrages de <u>transport de gaz</u> et des réseaux public de <u>distribution de gaz</u> : PR = 0,35 x L par PR = 0,70 x L <p>Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres des redevances d'occupation du domaine public liées à la distribution et le transport d'électricité et de gaz en application du nouveau décret.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur</p>		MME ABDELOUHAB	<p>Accord du Conseil à L'unanimité</p> <p><u>Ne prend pas part au vote :</u> M. PONCHEL</p>
DECIDE :			
<p>Article 1 : Les créances du budget principal qui figurent sur les états présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont sont admises en non-valeur, pour un montant total de 8 316,59 € selon détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liste n° 6698090512 <p>Article 2 : La dépense correspondante est imputée au compte 6541 du budget en cours.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <i>Finances</i> Créances éteintes – Effacement de dettes</p>		MME ABDELOUHAB	<p>Accord du Conseil à L'unanimité</p> <p><u>Ne prend pas part au vote :</u> M. PONCHEL</p>
DECIDE :			
<p>Article 1 : L'effacement des dettes pour un montant total de 623,87€ est constaté.</p> <p>Article 2 : La dépense correspondante est imputée au compte 6542 du budget en cours.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <i>Finances</i> Budget Principal - Provision semi-budgétaire "pour Compte Epargne-Temps" pour 2024</p>		MME ABDELOUHAB	<p>Accord du Conseil à L'unanimité</p> <p><u>Ne prend pas part au vote :</u> M. PONCHEL</p>
DECIDE :			
<p>Article 1 : de prévoir un montant de provision pour « Compte Epargne Temps » sur l'exercice 2024 à hauteur de 317 373 €.</p> <p>Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <i>Finances</i> Budget principal ville 2024 - Décision Modificative N° 2</p>		MME ABDELOUHAB	<p>Accord du Conseil à la majorité</p> <p><u>3 contres :</u> M. HEURFIN M. FLEURIER Mme JACQUET LEGER</p> <p><u>4 abstentions :</u> Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN</p> <p><u>Ne prend pas part au vote :</u> M. PONCHEL</p>

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 qui porte le suréquilibre global du budget 2024 à la somme de 4 235 000,00 ci-dessous :

SECTIONS	BP 2024 Reports 2023 compris	DM N°1	DM N°2	TOTAL
Investissement				
Dépenses	19 705 500,00 €	54 780,00 €	707 470,00 €	20 467 750,00 €
Recettes	19 705 500,00 €	54 780,00 €	707 470,00 €	20 467 750,00 €
Fonctionnement				
Dépenses	50 347 000,00 €	140 210,00 €	123 880,00 €	50 611 090,00 €
Recettes	54 347 000,00 €	140 210,00 €	358 880,00 €	54 846 090,00 €
Ensemble				
Dépenses	70 052 500,00 €	194 990,00 €	831 350,00 €	71 078 840,00 €
Recettes	74 052 500,00 €	194 990,00 €	1 066 350,00 €	75 313 840,00 €

* PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		-339 965,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 500,00	62 000,00
	041	Opérations patrimoniales	477 300,00	477 300,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		508 135,00
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles	-151 195,00	
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles	-66 709,00	
	23	Immobilisations en cours	438 574,00	
	26	Participations et créances rattachées à des participations		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Opérations pour compte de tiers		
		Total Investissement	707 470,00	707 470,00

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement	-339 965,00	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,00	9 500,00
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges à caractère générale	25 952,00	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	23 190,00	
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante	35 330,00	
	66	Charges financières		
	67	Charges spécifiques		
	68	Dotations aux provisions	317 373,00	
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		
	73	Impôts et taxes		264 900,00
	74	Dotations et participations		36 900,00
	75	Autres produits de gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits spécifiques		47 580,00
	78	Reprise sur provisions		
		Total Fonctionnement	123 880,00	358 880,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<p><u>POLE RESSOURCES</u> <i>Personnel</i> Création d'un poste de chef de projets bâtiments à temps complet</p>		M. PORTIER	<p>Accord du Conseil à L'unanimité <u>Ne prend pas part au vote :</u> M. PONCHEL</p>
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : De créer un poste de chef de projets bâtiment, à temps complet, pour assurer les fonctions principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gouvernance opérationnelle des opérations, rénovations thermiques, réhabilitations lourdes, créations nouvelles, de bâtiments communaux - Contribuer à la mise à jour et la préparation du Plan Pluriannuel d'Investissement Durable (PPID) - Mettre en place des outils de suivi des consommations des fluides des bâtiments communaux - Suivi technique et administratif décret tertiaire horizon 2030 - Suivi technique et administratif décret BACS horizon 2025 <p>Article 2 : Que cet emploi correspond à un grade du cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux de catégorie A.</p> <p>Article 3 : Que si l'emploi créé ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.</p> <p>Article 4 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Article 5 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <i>Personnel</i> Protection sociale complémentaire 2024-2029 adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025</p>		M. PORTIER	<p>Accord du Conseil à L'unanimité <u>Ne prend pas part au vote :</u> M. PONCHEL</p>

DECIDE :

Article 1 : D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- a. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
- b. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- c. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à **15€** par mois et par agent.

Article 2 : l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- **1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.**
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

Article 3 : d'autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Affaires Générales**

Désignation d'un référent déontologue des élus et modalités d'exercice

MME TROUZIER EVEQUE

Accord du Conseil à la majorité

2 contres :
M. HEURFIN
M. FLEURIER

5 abstentions :
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER

Ne prend pas part au vote :
M. PONCHEL

DECIDE :

Article 1 : de désigner au titre de référents déontologues des élus de la Commune de Sannois, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : de préciser que ces référents déontologues sont nommés à compter du 26 septembre 2024 pour la durée du mandat et qu'à leur demande il peut être mis fin à leurs fonctions.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Article 3 : de préciser que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : de préciser que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : de préciser que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 7 : de préciser que Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Affaires Générales**

Rapport d'activités 2023 de la
Communauté d'Agglomération Val
Paris

M. JAMET

Donné Acte

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

-=-=-=-=-=-=-=-

- | | | | |
|-------------|---|--|---|
| N°2024/58 | } | | |
| N°2024/63 | } | | |
| N°2024/67 à | } | | |
| N°2024/69 | } | | |
| N°2024/80 | } | Compte rendu des Marchés Publics 2024 passés par délégation de pouvoirs | |
| N°2024/83 | } | | |
| N°2024/86 à | } | | |
| N°2024/88 | } | | |
| N°2024/91 à | } | | |
| N°2024/92 | } | | |
| N°2024/94 | } | | |
| N°2024/99 | } | | |
| N°2024/54 | } | | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local » |
| N°2024/55 | } | | Gratuité pour les agents de la Commune de Sannois et du Centre d'Action Sociale de Sannois - Spectacle « Smoke Rings » 25 mai 2024 |
| N°2024/56 | } | Gratuité pour l'organisation d'une visite guidée du moulin de Sannois | |
| N°2024/57 | } | Désignation de l'équipe lauréate du Concours restreint concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction de la cuisine centrale et la construction d'un pôle de santé à Sannois | |
| N°2024/59 | } | Demande de subvention Conseil Départemental du Val d'Oise – implantation de structures modulaires- Ecole Henri Dunant | |
| N°2024/60 | } | Cession matériels informatique - Monsieur M | |
| N°2024/61 | } | Cession matériels informatique - AT IMMOBILIER | |
| N°2024/62 | } | Convention de mise à disposition du domaine public lors des terrasse d'été à la société Arc en Ciel | |
| N°2024/64 | } | Cession matériels informatique - SOLUTIONS GRAPHIQUE | |
| N°2024/65 | } | Convention de mise à disposition du domaine public lors des terrasse d'été à la société DEVEN | |
| N°2024/66 | } | Convention de mise à disposition du domaine public lors des terrasse d'été à la société MBK | |
| N°2024/70 | } | Demande de subvention Conseil Départemental du Val d'Oise et Communauté d'Agglomération Val Parisis – Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo | |
| N°2024/71 | } | Contrat de location d'un logement communal – appartement 9 sis 3 mail Henri Dunant | |
| N°2024/72 | } | Cession véhicule Peugeot BZ 896 AL | |
| N°2024/73 | } | Bail commercial marché Pasteur | |
| N°2024/74 | } | Maison des loisirs et des arts - Tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques - Saison 2024-2025 | |

- N°2024/75 } Tarifs des spectacles de la saison culturelle - saison 2024-2025
- N°2024/76 } Convention de mise à disposition du domaine public lors des terrasse d'été à la société GOURM
EVENT
- N°2024/77 } Cession matériels informatique - Monsieur H
- N°2024/78 } Cession matériels informatique - Monsieur M
- N°2024/79 } Cession matériels informatique - Monsieur Y
- N°2024/81 } Cession matériels informatique - AUTOLOC
- N°2024/82 } Cession matériels informatique - Monsieur D
- N°2024/84 } Contrat location logement communal - appartement 8 sis 3 mail Henri Dunant
- N°2024/85 } Modification de la régie d'avances « dépenses ville » RA101-110 - Ville
- N°2024/89 } **M57 – Fongibilité des crédits** – décision budgétaire modificative portant virement de crédit de
chapitre à chapitre
- N°2024/90 } Suppression de la régie centralisée Ville
- N°2024/93 } Tarifs des spectacles de la saison culturelle – saison 2024-2025 modifiée
- N°2024/100 } Demande de subvention Conseil Départemental du Val d'Oise – Création aire de jeux et sol souple
école maternelle Emile Roux

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE

JEUDI 17 OCTOBRE 2024

**A
20H**